

**Décision n° 2023-0531**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 1er mars 2023**  
**abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0169 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2640 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2852 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0021 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301499/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301499/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301578/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302552/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400212/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400378/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401753/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401766/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401824/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401970/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401999/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500029/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500800/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502782/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502794/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502872/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502881/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600212/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601567/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601831/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602084/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700273/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700648/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700759/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701407/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701550/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701700/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701722/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701819/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701926/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702007/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702023/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800170/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800594/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800915/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801047/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801463/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801908/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802009/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802498/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900111/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900311/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900407/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900785/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900842/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900986/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901304/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901418/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901620/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901781/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902236/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902411/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902468/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000852/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001024/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001114/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001876/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001882/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001970/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002332/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 22 mars 2023 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY019275 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY019282 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY022112 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017

- Liaison BY022173 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY022529 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY023615 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025569 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001876/BM en date du 9 octobre 2020
- Liaison BY025751 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001024/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY028040 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY033286 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY034732 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035544 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035545 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035546 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035547 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035553 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY035554 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY035555 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY035556 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY036093 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY036283 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037605 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037606 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY039426 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY039593 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY039594 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY040886 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY042660 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042661 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042666 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042667 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042780 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042889 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042962 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301578/MCA en date du 27 mai 2013
- Liaison BY043803 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043806 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043958 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301499/DCT en date du 22 mai 2013
- Liaison BY043964 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301499/DCT en date du 22 mai 2013
- Liaison BY044790 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045438 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302552/GGN en date du 4 septembre 2013

- Liaison BY045573 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY045740 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046001 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046002 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046025 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046334 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046372 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046374 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046965 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500029/BM en date du 8 janvier 2015
- Liaison BY047063 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400212/YAY en date du 27 janvier 2014
- Liaison BY047126 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY047127 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY047265 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400378/GGN en date du 11 février 2014
- Liaison BY047598 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500800/BM en date du 19 mars 2015
- Liaison BY048597 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401824/MCA en date du 25 juillet 2014
- Liaison BY048692 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701926/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY048806 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME en date du 6 mai 2014
- Liaison BY049021 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT en date du 13 mai 2014
- Liaison BY049057 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN en date du 16 mai 2014
- Liaison BY049619 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY049783 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401766/MCA en date du 21 juillet 2014
- Liaison BY049830 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401753/BM en date du 18 juillet 2014
- Liaison BY049875 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401824/MCA en date du 25 juillet 2014
- Liaison BY050133 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701700/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY050147 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800244/BM en date du 7 février 2018
- Liaison BY050225 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401970/DCT en date du 14 août 2014
- Liaison BY050262 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401999/DCT en date du 21 août 2014
- Liaison BY050324 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY050439 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison BY051864 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800915/BM en date du 23 mai 2018



- Liaison BY052230 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502794/DCT en date du 24 novembre 2015
- Liaison BY052240 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502782/BM en date du 23 novembre 2015
- Liaison BY052281 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502872/DCT en date du 2 décembre 2015
- Liaison BY052314 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502881/YAY en date du 2 décembre 2015
- Liaison BY052330 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600212/MCA en date du 25 janvier 2016
- Liaison BY052627 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT en date du 26 janvier 2016
- Liaison BY052638 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY052709 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY052950 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900311/YAY en date du 12 février 2019
- Liaison BY053664 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1902236/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY053770 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601567/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY054218 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602084/MCA en date du 25 octobre 2016
- Liaison BY054233 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601831/BM en date du 22 septembre 2016
- Liaison BY054464 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602184/MCA en date du 8 novembre 2016
- Liaison BY054465 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602184/MCA en date du 8 novembre 2016
- Liaison BY054466 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602184/MCA en date du 8 novembre 2016
- Liaison BY054820 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001970/BF en date du 23 octobre 2020
- Liaison BY055380 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700273/GGD en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY055608 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700424/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY055921 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY055948 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY056153 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700648/BM en date du 27 mars 2017
- Liaison BY056195 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700658/BM en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056284 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY056317 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY056372 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700759/GGD en date du 5 avril 2017
- Liaison BY056373 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700759/GGD en date du 5 avril 2017
- Liaison BY056722 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY057126 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY057141 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021

- Liaison BY057596 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701407/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY057605 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY057763 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY057764 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701550/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057765 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701550/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY058254 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY058377 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701722/GGN en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY058378 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701722/GGN en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY058401 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY058545 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701819/BM en date du 11 octobre 2017
- Liaison BY058884 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059022 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702023/DCT en date du 15 novembre 2017
- Liaison BY059023 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702023/DCT en date du 15 novembre 2017
- Liaison BY059035 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702007/GGN en date du 14 novembre 2017
- Liaison BY059623 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800170/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY060374 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800594/BM en date du 26 mars 2018
- Liaison BY061243 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801047/DCT en date du 12 juin 2018
- Liaison BY061884 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801463/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY062163 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY062303 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062486 attribuée par la décision n° 2021-1635 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY062487 attribuée par la décision n° 2021-1635 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY062504 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY062638 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801908/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062780 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802009/MCA en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY062859 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT en date du 20 novembre 2018
- Liaison BY062860 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT en date du 20 novembre 2018
- Liaison BY062863 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT en date du 20 novembre 2018
- Liaison BY062865 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT en date du 20 novembre 2018
- Liaison BY063375 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802498/BM en date du 31 décembre 2018

- Liaison BY063527 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY063862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900111/MCA en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY064353 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064732 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY064996 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY064997 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY065165 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900407/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY065419 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065447 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY065490 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065491 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065835 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065977 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900785/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY065978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900785/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY066036 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900842/YA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY066097 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900986/MCA en date du 16 mai 2019
- Liaison BY066629 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY066630 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY066834 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901304/BM en date du 21 juin 2019
- Liaison BY066835 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901304/BM en date du 21 juin 2019
- Liaison BY066879 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901418/BM en date du 9 juillet 2019
- Liaison BY066880 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901418/BM en date du 9 juillet 2019
- Liaison BY067066 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901620/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067251 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901781/MCA en date du 26 août 2019
- Liaison BY067445 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA en date du 29 août 2019
- Liaison BY067446 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA en date du 29 août 2019
- Liaison BY067953 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902222/MCA en date du 18 octobre 2019

- Liaison BY067954 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068221 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068267 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902327/BM en date du 5 novembre 2019
- Liaison BY068298 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902411/DCT en date du 15 novembre 2019
- Liaison BY068350 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902468/BM en date du 25 novembre 2019
- Liaison BY068351 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902468/BM en date du 25 novembre 2019
- Liaison BY068492 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY068493 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY068494 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY068717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068831 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT en date du 2 janvier 2020
- Liaison BY068854 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT en date du 2 janvier 2020
- Liaison BY069148 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069158 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069169 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069223 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069318 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069319 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069473 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069476 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069888 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY069889 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY070172 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000852/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070173 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000852/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070438 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070439 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070452 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020

- Liaison BY070578 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070579 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070829 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001114/BM en date du 23 juin 2020
- Liaison BY070830 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001114/BM en date du 23 juin 2020
- Liaison BY070909 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY071223 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY071224 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY071326 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY071327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY071549 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071550 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071919 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY071949 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001882/BF en date du 12 octobre 2020
- Liaison BY072207 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072463 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF en date du 26 novembre 2020
- Liaison BY072696 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002332/BF en date du 4 décembre 2020
- Liaison BY072697 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002332/BF en date du 4 décembre 2020
- Liaison BY073070 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY073578 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073835 attribuée par la décision n° 2021-0169 en date du 8 février 2021
- Liaison BY073836 attribuée par la décision n° 2021-0169 en date du 8 février 2021
- Liaison BY073938 attribuée par la décision n° 2021-0281 en date du 19 février 2021
- Liaison BY073970 attribuée par la décision n° 2021-0318 en date du 23 février 2021
- Liaison BY074698 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074699 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074741 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074742 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074879 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074880 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074973 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY074974 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075111 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075120 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075569 attribuée par la décision n° 2021-1074 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075570 attribuée par la décision n° 2021-1074 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075614 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021

- Liaison BY075615 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075811 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY075812 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY075813 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY075814 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY075965 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075966 attribuée par la décision n° 2022-2009 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY076230 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076762 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076763 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY078117 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078559 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078560 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY079497 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079498 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079677 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080353 attribuée par la décision n° 2021-2852 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080449 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080450 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080561 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080999 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081046 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081428 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081429 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081500 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081579 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081797 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY081899 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY081908 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY081909 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY082480 attribuée par la décision n° 2022-0276 en date du 2 février 2022
- Liaison BY082481 attribuée par la décision n° 2022-0276 en date du 2 février 2022
- Liaison BY085118 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085119 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY087600 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087601 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY088756 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088757 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY090129 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090130 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090131 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090132 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090599 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY091666 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091667 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 1er mars 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences